

Règlement du concours

Tirage au sort organisé par le LISER

1. L'établissement public Luxembourg Institute of Socio-Economic Research, ci-après dénommé « LISER » ou « Centre », établi à Maison des Sciences Humaines 11, Porte des Sciences, L-4366 Esch-sur-Alzette/Belval, représenté par ses organes statutaires actuellement en fonction organise un concours relatif à **l'enquête iCHRONOS** (ci-après dénommée « Enquête»).
2. La participation au concours débute le 16 janvier et se termine le 15 mars 2023.
3. Le concours est ouvert aux personnes majeures ayant consenti à participer à cette enquête, ce qui signifie que ces personnes ont signés les 2 consentements et ont rempli les journaux d'activités pour les deux jours ainsi qu'au moins trois des quatre parties du questionnaire (situation socio-économique, section A et B, habitudes liées à votre utilisation des TIC, section D). L'enquête s'adresse aux personnes majeures bénéficiaires de "La Fondation pour l'accès au Logement". Les questionnaires complétés après la date de clôture ne seront pas pris en compte dans le cadre du concours.
4. Les membres du personnel (salariés et indépendants) du Centre qui organise le concours, ainsi que les membres de la famille des personnes précitées, ne peuvent pas participer au présent concours. Seules les personnes ayant consenti à participer au concours seront incluses dans le tirage au sort.
5. Les lots à gagner sont cinq (5) Ipad.
6. Un tirage au sort sera réalisé entre le 27 et 31 mars 2023 dans les locaux du LISER par les membres du personnel du Centre qui participent à l'organisation du présent concours. Cinq (5) personnes au total seront tirées au sort et déclarées gagnantes à condition de remplir les modalités précitées.
Dans le cas contraire, un nouveau tirage sera immédiatement réalisé, et ce, jusqu'à ce que le lot mis en jeu soit réattribué à une personne remplissant les conditions précitées.
Les gagnants du concours seront avertis par e-mail de leur gain. La récupération du lot sera alors organisée dans les locaux du LISER à la Maison des Sciences Humaines 11, Porte des Sciences L-4366 Esch-sur-Alzette/Belval.
Les gagnants auront jusqu'au 30 avril 2023 pour venir récupérer leur lot. Si à cette date, l'un des gagnants ne s'est pas manifesté, son lot sera affecté au LISER, en tant qu'organisateur et responsable de concours, qui pourra l'utiliser selon son bon vouloir.
7. La participation au concours implique l'adhésion du participant au présent règlement. Le texte complet du règlement est publié sur le site du LISER (<https://www.liser.lu>).

8. La participation au concours est gratuite. Il n'est possible d'y participer que de la façon décrite dans le présent règlement.
9. Aucune plainte ne sera acceptée quant à l'organisation du présent concours, sauf faute grave ou intentionnelle du responsable du Centre. De même, la désignation des gagnants ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestation, pour quelque raison que ce soit, sauf faute grave ou intentionnelle.
10. Les lots remportés ne peuvent pas être échangés par le LISER contre d'autres produits ou services, ni pour leur contre-valeur en espèces. L'attribution de ces lots ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestation, pour quelque raison que ce soit, sauf faute grave ou intentionnelle du responsable du Centre.
11. Le LISER s'engage à respecter la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en vigueur.
Le LISER collecte des données d'identification sur base du consentement des participants à des fins d'inscription et de gestion des participants au concours.
Le LISER s'engage à utiliser les données à caractère personnel uniquement pour les finalités pour lesquelles il les a collectées et à les conserver confidentielles. Aucune donnée à caractère personnel n'est transmise à des organisations tierces.
Le LISER s'engage à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par les moyens communiqués au participant à cette fin.
Toutes les données collectées aux fins de ce concours seront détruites par LISER à la clôture de celui-ci.
12. Toute responsabilité de la part du Centre et de ses organes, employés et mandataires dans le cadre du présent concours, pour n'importe quelle raison légale, est limitée à des cas de fautes intentionnelles et de négligence grave.
13. Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier ou de suspendre le concours en raison de la survenance d'événement de force majeure rendant impossible la tenue de ce concours. Au cas où certaines clauses seraient ou deviendraient non valables, les autres clauses du présent règlement continuent de s'appliquer.
14. Le concours ainsi que toute question relative à l'interprétation de son règlement, sont soumis à la loi luxembourgeoise et relèvent de la compétence des tribunaux luxembourgeois. En cas de litige, seule la version française du présent règlement fait foi.